

Bilan 2021 du CNU section 26. Deuxième année du mandat 2019-2023.

Rédigé par le bureau de la section/ la présidente de la section?

Le Conseil National des Universités (CNU) a poursuivi ses travaux pour sa deuxième année (mandat de quatre ans).

Rappelons que la section 26 est composée de 48 membres titulaires (dont 16 nommés) et de 48 membres suppléants (dont 16 nommés); elle compte une moitié de rangs A et une moitié de rangs B; elle est chargée du domaine « Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques » et représente environ les trois cinquièmes des enseignants-chercheurs en mathématiques en France. Une présentation générale du CNU se trouve sur le site de la CP-CNU.

<https://www.conseil-national-des-universites.fr>

La section dispose également d'un site propre

<http://cnu26.emath.fr>

L'effectif théorique a été atteint à la rentrée 2020; certains membres MCF nous quittant pour la rentrée 2021 grâce à des passages PR, des renouvellements partiels sont en cours.

1 Motions et avenir du CNU

Motions votées en Février 2021

Motion Suivi de carrière (reconduite le 09/02/2021). Les sections 25 et 26 ont décidé de reconduire la décision prise depuis 2017, de ne pas mettre en place le suivi de carrière en 2020.

« Les sections 25 et 26 décident de ne pas mettre en place le suivi de carrière : faute d'une définition précise des objectifs, des modalités et de l'allocation de moyens dévolus à cette nouvelle mission, celle-ci ne peut être mise en oeuvre jusqu'à nouvel ordre. »

Par ailleurs, l'hiver a été fertile en événements concernant notre métier, puisque la LPR (Loi de Programmation de la Recherche, voir <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid39124/loi-de-programmation-de-la-recherche-2021-2030.html>) a été votée le 24 décembre 2020. Elle a rendu immédiatement applicable un amendement modifiant les conditions de qualifications aux fonctions de Professeur des Universités, ajouté subrep-

tiquement dans la loi la nuit du 27 octobre de début du deuxième confinement, par un sénateur très au fait des arcanes de notre travail. La question aurait mérité *a minima* d'être discutée, car elle rend notre statut de moins en moins national; néanmoins, les « consultations » ouvertes *par la suite* montrent que cela aurait effectivement été inutile. Un groupe de travail de la section 26 a contribué à cette réflexion et rendu ses avis, consultables sur le site <http://cnu26.emath.fr/>. Les conclusions du rapport général remis au ministère sont quant à elles lisibles sur https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Ressources_humaines/95/6/21_04_26_Rapport_Concertation_1402956.pdf.

Les dossiers qui avaient été déposés par les candidats et s'étaient vus attribuer, fin novembre, deux rapporteurs membres du CNU (nombre d'entre eux avaient commencé/fini leurs rapports) ont ainsi été rendus inaccessibles début janvier 2021 dans l'application Galaxie. Plus précisément, le 8 janvier 2021, les candidats maîtres de conférence titulaires ont été avertis par un courrier électronique qu'ils n'avaient plus besoin de qualification aux fonctions de Professeur; ensuite, le même jour à 18h30, la présidente du CNU26 a reçu un mail lui communiquant également cette information, et lui demandant d'en informer sa section.

MOTION 1 de la section 26.

Votée à l'unanimité de la session plénière (49 présents) le 09/02/2021.

- *Alors que les conditions sanitaires nous ont poussés à réinventer notre métier d'enseignants chercheurs depuis plus d'un an, en nous surchargeant de travail, notre ministère continue, de manière unilatérale et sans réelle concertation, à prendre des décisions préjudiciables aux étudiants et aux personnels.*
- *Nous regrettons vivement que notre statut, via les dernières modifications de la loi, soit de moins en moins national. Le CNU est garant de cet aspect, l'en dépouiller n'est pas anodin.*
- *Nous sommes solidaires des actions engagées par la CP-CNU, visant à davantage de concertation.*
- *Nous appelons les collègues à faire « grève de comité Hcéres ».*

Des propositions de rétention de résultats de qualification ont été proposées mais non retenues, par souci de ne pas pénaliser les collègues ou futurs collègues. La mesure de grève des comités Hcéres a été adoptée en compromis et en comptant sur une solidarité des responsables scientifiques de cette autorité administrative indépendante, qui ne s'est pas produite. Pour l'essentiel, les comités Hcéres se sont déroulés sans membre du CNU, cette année.

MOTION 2 - PEDR - de la section 26

Votée à l'unanimité de la session plénière (49 présents) le 9/02/2021

« Le CNU26 s'inquiète de la grande hétérogénéité de traitement par les universités des évaluations rendues par le CNU sur les PEDR. Les dossiers sont globalement excellents; le faible nombre de primes, géré par les seuls quotas, génère des injustices flagrantes et néfastes. Le CNU 26 désapprouve vivement l'algorithme de classement mis par le ministère au service des universités. »

De fait, il est possible d'étudier les modalités d'attribution de chaque établissement, tenu de fournir cette information (attention, certains pdf datent de plusieurs années et concernent des Universités qui n'existent plus!) en consultant le site du Ministère :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cnu_PEDR.htm

A cette disparité s'ajoute ce qui est mentionné dans la motion ci-dessus comme « l'algorithme » du ministère qui propose aux universités un interclassement des candidats pour l'ensemble des sections CNU : il est fondé sur une repondération des notes dépendant de la fréquence d'occurrence des lettres A, B, C attribuées en notes intermédiaires par une section donnée. Le principe est que si une section attribue beaucoup de notes A, cette note vaut beaucoup moins que le A d'une section qui en attribue peu. On travaille ainsi à front renversé et on évalue la sévérité des CNU, en partant du principe que les qualités des candidats sont équivalentes dans les différentes sections (ce qui est cohérent avec les quotas). Nous laissons le lecteur méditer sur la stratégie optimale sur ce point ; elle est néanmoins perturbée par la disparité des critères locaux.

Ainsi en 2020, 11 PR sur 38 classés en 30% n'ont pas eu la PEDR, ainsi que 7 MCF sur 58.

Motion votée le 19 Mai 2021

Sur incitation de nos collègues de l'Université Lyon 1, le CNU 26, réuni en session plénière le 19 mai 2021, a voté à l'unanimité la motion suivante :

« Le CNU26 demande au Président de la République Française, au Ministre des Affaires étrangères, à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de tout mettre en œuvre pour que notre collègue Tuna Altinel, enseignant-chercheur et fonctionnaire, en poste au sein de l'université Claude Bernard - Lyon 1, puisse revenir en France dans les plus brefs délais. »

Notre collègue Tuna Altinel est rentré en France (et à Lyon) le 11 juin 2021, voir <http://math.univ-lyon1.fr/SoutienTunaAltinel/>

Les évolutions en cours et l'avenir du CNU - Le point de l'assemblée générale de la CP-CNU du 18 Juin 2021

L'assemblée générale de la Commission Permanente du CNU a permis de faire le point sur les évolutions en cours, notamment concernant le rôle du CNU. Nous mentionnons deux points, le « repyramidage », qui semble en cours d'étude, et la réforme de la PEDR.

– Le projet de décret « repyramidage » a pour objectif de créer une *voie de promotion interne temporaire* visant à rééquilibrer le ratio MCU/PU (passer de 70/30 à 60/40). Cela représenterait au total 400 promotions par an sur 5 ans (2021-2025). Les conditions de candidature seraient : avoir 10 ans d'ancienneté dans le corps des MCU, être titulaire de l'HDR. Une répartition annuelle des promotions attribuées aux établissements serait effectuée par le ministère, prenant en compte le ratio MCU/PU de l'établissement et en respectant, au niveau national, un ratio de 3 MCU HC promus pour 1 MCU CN. La procédure serait : 1. L'établissement répartit par discipline les possibilités de promotions qui lui ont été notifiées. 2. Le CAC examine les candidatures et transmet ses avis à la section compétente du CNU. 3. Le CNU retourne sur chaque dossier un avis "très favorable", "conforme" ou "réservé". 4. Le Président de l'établissement prend la décision finale.

– La PEDR disparaîtrait pour être intégrée au "RIPEC" (Régime Indemnitaires des Personnels Enseignants-Chercheurs). Des primes de fonctions seraient créées, ainsi qu'un système de

prime individuelle, liée à la qualité des activités et à l’engagement professionnel des *agents* en regard de l’ensemble des missions définies pour les enseignants chercheurs. La demande serait faite au titre d’un, deux ou tous les volets du métier (pédagogie, recherche, responsabilités collectives). Les candidatures individuelles seraient déposées sur Galaxie, avec lettre de motivation (précisant au titre de quel(s) volet(s) du métier la demande est faite). Le CAC désignerait 2 rapporteurs locaux PU, puis délibérerait, émettrait des appréciations que le Président transmettrait au CNU. Le CNU examinerait chaque dossier et rendrait un avis “très favorable”, “conforme” ou “réservé” sur l’appréciation du CAC. Le Président ou le directeur de l’établissement arrêterait enfin les décisions individuelles d’attribution (motif, montant,...) en respectant un montant global pour l’établissement fixé par le MESRI. La période de référence de l’évaluation porterait sur les trois années précédant la candidature ; la prime serait attribuée pour une durée de trois ans. Au terme des 3 ans, nul ne pourrait demander à bénéficier d’une nouvelle prime pour le même motif avant un délai d’un an. Ce délai de carence serait supprimé si la prime est demandée et attribuée pour un motif différent.

Notons que, si le CNU n’est pas décisionnaire concernant la PEDR actuelle, il établit néanmoins une première liste résultant d’évaluations par des pairs compétents sur le domaine du candidat ; ce sont ensuite les établissements qui prennent les décisions finales. La procédure en cours d’installation va nécessiter un effort d’évaluation important de la part des établissements, et demander aux CNU de conforter ou de *réprouver* des décisions presque prises. La réprobation sera un nouvel exercice bien délicat pour lui !

2 Bilan de la session qualifications

Même si les candidats ont connaissance des deux rapporteurs désignés par le bureau de la section, il est important de préciser que la décision de qualification, ou de refus de qualification, est le fait de la section dans son ensemble, le rôle des rapporteurs étant avant tout de présenter à celle-ci les éléments factuels du dossier, en particulier en liaison avec nos critères de qualification. Les membres du CNU présents ne s’expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient proches.

Les critères de qualification ne sont pas toujours bien connus des candidats, ceux-ci sont invités à les consulter sur les pages web mentionnées ci-dessus.

Depuis 2018 les candidats déposent leur dossier en ligne et la recevabilité des dossiers est étudiée par le ministère, au fur et à mesure du dépôt des pièces par les candidats et alors que les rapporteurs ont déjà accès au dossier. Plusieurs candidats ont vu leur dossier déclaré irrecevable par le ministère parce qu’il manquait une attestation du diplôme de thèse, *le procès verbal ne suffisant pas* ou, dans le cas de candidats étrangers, du fait de l’absence de traduction du diplôme. Il est à noter qu’une traduction par le candidat lui-même est suffisante. La souplesse dont faisait preuve la section lorsque l’examen de la recevabilité lui incombait n’est plus de mise, et des erreurs parfaitement bénignes ne sont plus rattrapables (la saisie de décision sur ces dossiers est bloquée par Galaxie).

2.1 Qualification aux fonctions de Maître de Conférences

La session de qualification s'est tenue à distance ; l'IHP, qui devait accueillir les réunions, était fermé pour raison sanitaire, et n'a pas même été en mesure d'accueillir les quelques membres du bureau élargi présents pour la gestion des fichiers et de la session distancielle.

Résultats de la session 2020-21

Nombre de dossiers : 425 (contre 450 en 2020). Irrecevables ou non transmis : 48.

Le nombre de dossiers MCF effectivement examinés par la section a été de 377, en baisse par rapport à 2020 (407, et 405 en 2019).

Hors-section : 95. Non qualifiés : 38. Qualifiés : 244.

Le pourcentage de dossiers qualifiés parmi les dossiers examinés est de 65% (contre 66% en 2019).

Critères de qualification. Deux repères importants sont utilisés dans l'évaluation des dossiers, en particulier pour les candidats dont le parcours ne s'inscrit pas de façon canonique dans les thématiques de la section :

- D'une part l'aptitude à enseigner toutes les mathématiques de licence. Attention, certains candidats omettent complètement la rubrique "enseignement" et son absence totale peut entraîner un refus de qualification. L'enseignement est une partie importante de notre métier, le point doit être mentionné, que ce soit pour faire part d'une expérience, ou pour expliquer pourquoi celle-ci n'a pas pu avoir lieu.
- D'autre part l'activité scientifique, qui dans les domaines d'application des mathématiques ne doit pas se limiter à une description de modèles classiques et une utilisation de méthodes et algorithmes éprouvés.

L'activité de recherche est évaluée à partir : 1) Des travaux de la thèse en particulier à travers les rapports de thèses (ou s'ils n'existent pas tout autre document équivalent attestant de la qualité de la thèse). Pour les candidats titulaires d'un doctorat français récent, il est naturel d'attendre qu'un ou plusieurs membres du jury de thèse, et si possible un des rapporteurs, relèvent de la section du CNU dans laquelle le candidat demande la qualification. 2) Des publications. Si la présence d'une publication dans une revue à comité de lecture n'est pas exigée pour les thèses de l'année, elle représente un élément d'appréciation décisif pour les thèses plus anciennes. 3) L'évaluation prend aussi en compte l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de modèles originaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation par des applications réalistes.

L'utilisation d'un outil mathématique standard dans un travail de recherche relevant d'une autre discipline n'est pas considéré comme suffisant à lui seul pour la qualification en Section 26. (C'est en général ce critère qui entraîne le plus de refus de qualification). Les candidats qui s'estiment dans le champ « applications des mathématiques » sont encouragés à ne pas restreindre leurs candidatures de qualification à la 26ème section.

Par ailleurs le CNU s'attend à ce que les exigences précédentes sur l'activité de recherche soient aussi vérifiées sur les deux dernières années en cas de thèses datant de plus de deux

ans (ceci est particulièrement examiné en cas de requalification).

Enfin, il est recommandé de rédiger le dossier de candidature en français.

2.2 Qualification aux fonctions de Professeur

Résultats de la session 2020-21

En ce qui concerne les PR, le nombre de dossiers en 2021 était de 147 (contre 126 en 2019-20) ; deux rapporteurs ont été attribués à chaque dossier fin novembre, mais la promulgation de la LPR le 24 décembre 2020 (comment se lasser de cette date!), a fait disparaître les dossiers des collègues Maîtres de conférences des Universités titulaires.

Le nombre de dossiers est passé à 49 (52 dont 3 non transmis), parmi lesquels 8 dispenses refusées (il s'agit de dossiers de candidats en poste à l'étranger, sans HDR, dont la section a estimé qu'ils ne correspondaient pas à l'attente pour une HDR de Mathématiques Appliquées). Ainsi 41 dossiers ont été examinés, 38 ont été qualifiés, 1 est non qualifié, 3 ont été classés hors section.

Le pourcentage de dossiers qualifiés est de 78%, le même qu'en 2019.

Le bureau renvoie au compte-rendu de l'an dernier pour les critères de qualification aux fonctions de Professeur. Voir aussi le site <http://cnu26.emath.fr> ou celui des CNU (groupe 5).

3 Attribution de semestres de congés pour recherche ou conversion thématique

Les semestres de CRCT ont été attribués en Février, lors de la session qualifications. Il y a eu 17 candidats PR et 50 candidats MCF, pour un contingent de 10 semestres à attribuer.

Liste Principale (3 PR et 7 MCF) : CARDALIAGUET Pierre - CHAUMONT Loïc - CHENAVIER Nicolas - CLUZEAU Thomas - LAMBERT Amaury - MAUGIS-RABUSSEAU Cathy - OMER Jérémy - PETCU Madalina - RICHARD Alexandre - TINE Léon Matar.

Liste complémentaire :

11 : PETITFOUR Edith - 12 : GRAVEJAT Philippe - 13 : MANOU ABI Solymmawak - 14 : SOUPLET Philippe - 15 : LOUIS-ROSE Carole - 16 : OUVRIER BUFFET Cécile - 17 : LEOVITS Joachim - 18 : ANTOINE Xavier - 19 : LIM Thomas - 20 : BESSE Christophe - 21 : AINSEBA Bedr Eddine.

L'attribution d'un CRCT nécessite un projet scientifique de qualité, précis et clairement défini. Le CNU privilégie particulièrement les dossiers comportant des séjours scientifiques à l'étranger, des participations à des trimestres thématiques... Le conseil favorise également les candidats qui n'ont pas ou ont peu bénéficié de CRCT ou de délégations dans le passé.

Il est indispensable que les CRCT et délégations passées des candidats soient clairement

mentionnés. Dans la constitution des dossiers, il est vivement recommandé d'inclure des copies de pièces à l'appui de ces projets : lettres d'invitation, programme des semestres. . .

Notons que cette année, la rubrique spéciale apparue l'an dernier pour les demandes, visant à octroyer un CRCT suite à un congé de maternité/paternité, a été maintenue. Cependant les dossiers ont été transmis aux CNU sans information sur un budget spécifique. Vu le faible nombre de semestres à attribuer, le CNU26 les a traités de la même façon que les autres, en comptant que les Universités recevraient ensuite un financement spécifique, dont elles sauraient faire bon usage.

4 Promotions

La session « Avancement de grade » s'est tenue en mode hybride les 17, 18 et 19 mai 2021 à l'Université de Paris, Campus Saint-Germain des Prés pour les présents.

Les candidatures se font par voie électronique. Avant l'examen par le CNU les dossiers sont préalablement examinés par les conseils académiques des établissements qui émettent un avis sur les tâches administratives et l'activité d'enseignement des candidats. La section 26 du CNU a maintenu son choix de ne pas mettre d'évaluation sur les dossiers des candidats qu'elle ne propose pas à la promotion. Elle a donc transmis aux établissements l'avis suivant pour les candidats non promus « La section 26 du CNU ne souhaite pas émettre d'avis sur les candidats qu'elle ne propose pas à la promotion sur le contingent qui lui est attribué ». Pour les membres du CNU, la section indique à l'établissement qu'elle n'examine pas les dossiers de candidature à une promotion émanant de ses membres. Les membres du CNU participant à la session ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient (trop) proches.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs du CNU, désignés par le bureau, après consultation du bureau élargi. Les réunions du bureau se sont tenues à distance. Les rapporteurs ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre (sauf parfois pour nos collègues en didactique, à cause du faible nombre d'experts au sein du CNU26).

Nous attirons l'attention sur les points importants suivants. 1) Le dossier de candidature à une promotion doit contenir un descriptif de l'ensemble de la carrière et **faire apparaître clairement les éléments nouveaux par rapport à la dernière promotion**. 2) En ce qui concerne l'encadrement doctoral, le dossier doit préciser pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications. 3) En ce qui concerne les conférences, il doit distinguer les simples participations, posters, conférences invitées, invitations comme conférencier plénier. Clairement, cette rubrique a subi des évolutions depuis deux ans.

De façon générale, chaque élément du dossier doit être décrit de façon suffisamment claire et précise, et lorsque cela est pertinent, par des éléments **chiffrés**, pour permettre sa juste prise en compte par la section.

Le bilan chiffré de la session promotions est résumé dans le tableau suivant :

	MCF HC	MCF EX	PR 1C	PR EX1	PR EX2
Candidats	93	38	74	74	51
dont Candidates	25	14	13	7	8
Promus	27	9	11	14	11
dont Promues	8	4	3	1	2
Agés min et max des promus	39-52	55-63	39-55	43-66	53-60

4.1 Promotions à la hors-classe des MCF

Liste des promus : AZZAOUI Nourddine, BEAUGENDRE Héloïse, BENDAHMANE Mostofa, BUSUIOC IFTIMIE Adriana, CHEVALIER Etienne, DAOUIA Abdelaati, DURIEU Olivier, EL ALAOUI LAKHNATI Linda, HOLWECK Frédéric, JOULIN Alderic, KNIPPEL Arnaud, KRELL Nathalie, LABART Céline, LAFAYE DE MICHEAUX Pierre, LUCAS Carine, MAMMARI Youcef, PERON Victor, POPIER Alexandre, ROQUAIN Etienne, TEMPIER Frédéric, THIAM Baba, TORDEUX Sébastien, TOULEMONDE Gwladys, VERDIERE Nathalie, VIDAL Alexandre, WEYNANS Lisl, ZINDY Olivier.

Pour les promotions à la hors-classe, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Outre le travail de recherche et l'activité d'enseignement, un investissement particulier dans le domaine pédagogique ou au service de la communauté scientifique est apprécié. Un objectif de ces promotions étant d'offrir une fin de carrière valorisée à des collègues méritants, le CNU est vigilant à une juste répartition des âges des collègues promus.

4.2 Promotions à l'échelon MCF EX

Liste des promus : BELMILOUDI Abdelaziz, CLÉMENT Emmanuelle, FORTIER Natalie, FOUCHER Françoise, GIRARDIN Valérie, MAHE Fabrice, NIANG-KEITA N'deye, ROUX Jean-Christophe, SALAM Ahmed.

L'effectif du nouvel échelon doit à terme représenter 10% de l'effectif du corps des MCF ; cet effectif doit être atteint au bout de 7 ans, cette année étant la cinquième. Au terme des 7 années, les promotions proposées résulteront uniquement du flux sortant des promus du corps des MCF, essentiellement par départs en retraites. C'est pourquoi la section a décidé, cette année encore, d'utiliser de façon importante, mais non exclusive, le critère de l'âge pour cette promotion. Ce critère tend à devenir de moins en moins important. Le critère de l'âge a été choisi plutôt que l'ancienneté dans le grade MCF-HC, et a été modulé au vu de l'investissement des candidats dans tous les aspects du métier d'enseignant chercheur.

4.3 Promotions à la première classe des PR

Liste des promus : CAPDEBOSCQ Yves, GOUERE Jean-Baptiste, GOZLAN Nataël, GUILLOUX Agathe, HILLAIRET Matthieu, LESOURD CLAUSEL Marianne, MERIGOT Quentin, MOUGEOT LANNOU Mathilde, PANLOUP Fabien, TURPAULT Rodolphe, WINTENBERGER Olivier.

Pour l'examen des promotions à la première classe des Professeurs, le CNU dégage de chaque dossier de candidature les éléments suivants : domaine scientifique, âge et ancienneté comme Professeur, faits marquants de la carrière, distinctions scientifiques, activité scientifique (nombre et qualité des publications, communications), encadrement doctoral (thèses encadrées et devenir des docteurs), activités éditoriales, direction de projets (type ANR, réseaux européens, GDR...), rapports de thèses ou d'HDR, invitations à l'étranger et dans des conférences internationales, activités et responsabilités pédagogiques, responsabilités diverses (direction d'équipe ou d'établissement, appartenance à différentes commissions...).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Le CNU veille à une répartition équilibrée entre les sous-disciplines (analyse des EDP et analyse numérique, calcul scientifique, didactique, optimisation, probabilités, statistiques), ce qui n'exclut pas les dossiers transversaux ou atypiques. Le CNU est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression très forte sur ce type de promotion, les candidats qui étaient professeurs depuis au moins trois ans ont été privilégiés. Cette promotion est clairement celle où l'embouteillage est devenu le plus critique.

4.4 Promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promus : BOUCLET Jean-Marc, CADRE Benoit, CARMONA Philippe, COUDIERE Yves, DAMBRINE Marc, DEDECKER Jérôme, DELON Julie, FRANCO Christian, GUESSAB Allal, LEWANDOWSKI Roger, LIU Quansheng, MATHIEU Pierre, OUDET Edouard, ROBERT Frédéric.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle qu'ils se soient particulièrement distingués dans les différentes missions d'un professeur des universités, que ce soit par l'excellence de leurs travaux de recherche, ou en jouant un rôle majeur dans la communauté scientifique en termes d'encadrement, de diffusion, et de structuration de la recherche. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus et a privilégié les candidats qui étaient professeurs de 1ère classe depuis au moins trois ans.

4.5 Promotions au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promus : BENZONI GAVAGE Sylvie, BERCU Bernard, BRIANE Marc, DUFOUR François, FRANCOIS Olivier, IOLLO Angelo, NOVOTNY Antonin, PERRIER Valérie, QUINCAMPOIX Marc, RIO Emmanuel, YASSINE Adnan.

Nous avons eu la grande tristesse d'apprendre le décès d'Antonin Novotny peu de temps après cette réunion. La promotion n'aurait dû être effective qu'en septembre prochain. Néanmoins, l'Université de Toulon, sur la foi de notre Procès-Verbal de décision et par égard pour les ayants-droits d'Antonin Novotny, a eu la délicatesse d'accepter de rendre cette promotion effective dès le 1er juin, soit antérieurement à son accident.

Parmi les candidats dont le dossier démontre une activité soutenue dans les différentes missions des professeurs d'université, le critère essentiel pour le changement d'échelon est l'ancienneté

dans la classe exceptionnelle. Les candidats à cet échelon sont invités à accorder à leur dossier le soin requis pour permettre aux rapporteurs d'en faire une lecture autonome.

4.6 Promotions hors CNU

Le bilan des promotions locales pour l'année 2021 n'est pas encore disponible. En 2020, il y a eu en promotions locales :

Promotions MCF Hors classe (15) : ALILI Smail, ANDREOLETTI Pierre, BARRANDON Matthieu, YAZOURH BENRABAH Ouafae, DE VITTORI Thomas, DOYEN Laurent, DURY Marie-Eliette, LEMAIRE Vincent, DENIS LEPINETTE Emmanuel, MAGHNOUJI Abderahman, RAHMOUNI Adib, ROUSSIER MICHON Violaine, ROUVIERE Laurent, ROZANOVA-PIERRAT Anna, TORKI Mounir.

Promotions MCF échelon exceptionnel (11) : AMODEI Luca, BENNANI DOSSE Mohamed, BOUCHON François, CAUDER Nathalie, CHARTON Philippe, DEBRAUX Laurent, MAIRE Sylvain, NUIRO Silvere Paul, ROMON Pascal, SCHMITT Didier, VERNHET Laurent.

Promotions PR 1ère classe (12) : ABOUD BLANCHARD Maha, BROUTIN Nicolas, DE SAPORTA Benoite, ALLASSONNIERE DURLEMAN Stéphanie, GARDES Laurent, LATOUR Alain, LE NY Arnaud, MAINGOT Stéphane, POULLET Pascal, PUEL Marjolaine, THOMANN Laurent, ZANI Marguerite.

Promotions PR Classe Exceptionnelle, 1er échelon(18) : AINSEBA Bedr Eddine, ALIOUM Amadou, AUSSEL Didier, BERGLUND Nils, CARBOU Gilles, DAUXOIS Jean-Yves, DONATI MARTIN Catherine, ENRIQUEZ Nathanaël, GOUT Christian, MARIN Jean-Michel, MATOUSSI Anis, POMMERET Denys, COULON PRIEUR Clémentine, RAIMOND Olivier, RUIZ-GAZEN Anne, SANTAMBROGIO Filippo, SCHNEIDER Dominique, VOSTRIKOVA JACOD Lioudmila.

Promotions PR Classe Exceptionnelle, 2ème échelon (9) : ARNAUDON Marc, DEMENGEL Françoise, GUILLOU Armelle, JOURANI Abderrahim, PRUD'HOMME Christophe, TRÉLAT Emmanuel, TURINICI Gabriel, VAYATIS Nicolas, ZAMBOTTI Lorenzo.

5 Bilan de la session PEDR

Depuis 2014, ce sont les sections du CNU qui évaluent les candidats des établissements souhaitant faire appel au CNU : en 2019, toutes les universités l'avaient fait sauf 4 établissements (Corte, Toulouse 1, Sorbonne Université et l'Ecole pratique des hautes études). Le CNU 26 a dès le début estimé qu'il serait préférable que les PEDR soient évaluées par une commission distincte de celle évaluant les promotions. Hormis la présidente de section, peu de membres du CNU ont participé à la fois à la session promotions et à la session PEDR en 2021.

La session PEDR s'est tenue en présentiel les 3 et 4 juin 2021, à l'Université de Paris, Campus Saint-Germain des Prés (seuls deux collègues MCF étaient à distance le 4 juin).

Chaque section du CNU doit classer les candidats dans trois catégories désignées par les seuls

quotas qu'elles représentent : « 20% », « 30 % » et « 50 % ». Ces quotas doivent être respectés dans chaque corps : MCF et PR.

Comme les années précédentes, la section a procédé à un examen séparé des dossiers de candidats ayant candidaté trois fois *consécutives* sans succès à la PEDR. Nous avons à cette fin demandé aux candidats qui étaient dans cette situation de le mentionner explicitement dans leur dossier de candidature. Ces candidats ont été classés dans les catégories 20%, 30% et 50% en fonction des notes intermédiaires uniquement.

Ceci concernait 13 dossiers MCF (sur 177), dont 2 ont été classés dans les 20% et 6 dans les 30%. Parmi les 140 dossiers PR, ceci concernait 14 dossiers : 2 de ces dossiers ont été classés dans les 20%, et 4 en 30%. Les classements ont été figés pour ne plus faire l'objet d'aucun arbitrage ultérieur.

En plus du classement dans une des catégories globales précédentes, chaque candidat se voit attribuer une appréciation A (De la plus grande qualité), B (Satisfait pleinement aux critères), C (Doit être consolidé en vue d'une prime) pour chacune des rubriques **P** : Publications et production scientifique, **E** : Encadrement doctoral et scientifique, **D** : Diffusion des travaux, **R** : Responsabilités scientifiques.

Le classement de chaque candidat dans une des catégories (« 20% », « 30% », « 50% ») et les appréciations de chaque critère sont ensuite transmis aux universités qui décident souverainement de l'attribution éventuelle de primes et de leur montant. Cette année, les membres du CNU 26 ont été encouragés à prendre connaissance des modalités de décisions des universités des candidates dont ils évaluaient le dossier. Encore une fois, les informations consultables à l'adresse https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cnu_PEDR.htm sont variées ; mais aussi parfois incomplètes ou obsolètes, ce qui est une infraction à la loi.

L'évaluation est faite sur la période des quatre dernières années. En cas de congé maternité ou de maladie pendant cette période, l'appréciation porte sur les cinq années précédentes (plus s'il y a plusieurs congés dans la période).

5.1 Fonctionnement de la section

L'examen des dossiers PEDR a eu lieu sur deux jours au mois de juin. Les membres du CNU présents ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient (trop) proches. Le bureau de la section avait nommé deux rapporteurs par dossier dans la spécialité du candidat.

Les notes intermédiaires A, B, C ont été attribuées en tenant compte de l'ancienneté des candidats, par souci d'inclure dans le dispositif de façon équilibrée les enseignants-chercheurs à tous les stades de leur carrière, et de maintenir une certaine attractivité des postes de jeunes enseignants-chercheurs. Ceci conduit à un niveau d'exigence élevé pour les PR2 voire très élevé pour les PR1/PREX. Ce mode de fonctionnement n'est pas généralisé dans les autres sections du CNU.

Le niveau des dossiers déposés est globalement très bon et a conduit à classer dans les 30% plusieurs dossiers de recherche *de tout premier plan* et dans les 50% des dossiers de collègues

très actifs effectuant bien leur métier selon les quatre critères. Etre classé dans les 50% ne doit donc pas être interprété comme une appréciation négative, d'autant plus que de nombreux dossiers se situant à la limite des 30% sont de niveaux proches, et que donc l'ordre du classement entre eux comporte une part d'arbitraire inévitable.

Soulignons que des MCF récemment recrutés ont obtenu, cette année comme les précédentes, des évaluations « 20% » ou « 30% », car la jeunesse de leur dossier a été prise en compte. Ils ne doivent donc pas hésiter à postuler.

La section a décidé d'attribuer les notes intermédiaires A, B, C sans tenir compte des quotas, afin qu'elles rendent réellement justice à la valeur du dossier dans une catégorie donnée. Cela aboutit naturellement à ce que des dossiers ayant des notes intermédiaires excellentes aient une note globale décevante. C'est le reflet du niveau élevé des dossiers de candidature déposés, et ceci est accentué par le fait qu'une faible proportion de collègues postule.

5.2 Résultats de la session

Il y a eu cette année 177 candidats MCF et 140 candidats PR (contre 198 MCF et 126 PR en 2020) : les quotas imposés dans Galaxie par le Ministère étaient donc :

- 35 dans les 20%, 53 dans les 30% et 89 dans les 50% pour les MCF ;
- 28 dans les 20%, 42 dans les 30% et 70 dans les 52% pour les PR.

Sur les 177 candidats MCF il y avait 45 femmes. Il y a eu 8 femmes classées dans les 20% et 14 femmes dans les 30%. Nous avons remarqué une baisse importante du nombre de femmes candidates en 2021 (il y en avait 71 pour 198 candidats en 2020), comment ne pas relier cela à la pandémie...

Sur les 140 candidats PR il y avait 19 femmes. Il y a eu 3 femmes classées dans les 20% et 8 femmes dans les 30%.

Il est important de noter qu'un congé de maternité pendant les 4 années précédant la candidature *conduit à prendre en compte l'activité sur une période de 5 ans au lieu de 4*. Les candidates **doivent en tenir compte dans la constitution de leur dossier**.

5.3 Recommandations aux candidats

Le CNU 26 a rendu public sur le site du CNU <http://www.cpcnu.fr/web/section-26> et sur le site <http://cnu26.emath.fr/> des conseils aux candidats. En particulier il était précisé comment il serait tenu compte des rubriques **P**, **E**, **D** et **R**.

Ces quatre rubriques sont évaluées de manière différenciée suivant que le candidat appartient à l'une des trois catégories suivantes : MCF, PR2 ou PR1-PREX, et selon l'ancienneté du candidat dans sa catégorie. Pour les maîtres de conférences récemment nommés les rubriques encadrement doctoral et responsabilités scientifiques n'ont en général pas grand sens. Cependant, la présence d'éléments comme les encadrements de M2, co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire... sera un élément crucial d'appréciation pour certains jeunes

MCF particulièrement actifs. De manière générale, pour les jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur/travaux de thèse est un élément d'appréciation important.

Les rubriques encadrement doctoral (**E**) et responsabilités scientifiques (**R**) sont particulièrement prises en compte pour les professeurs. L'absence de responsabilité administrative ou d'encadrement doctoral dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX est une anomalie qui peut éventuellement être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Il est anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives, la même analyse sera appliquée aux MCF « expérimentés » (recrutés depuis au moins 6 ans).

Comme dans le cas des dossiers de promotion, nous attirons l'attention sur les points suivants :

- 1) En ce qui concerne l'encadrement doctoral, le dossier doit préciser pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications.
- 2) En ce qui concerne les conférences, il doit distinguer les simples participations, posters, conférences invitées, invitations comme conférencier plénier.

De façon générale, chaque élément du dossier doit être décrit de façon suffisamment claire et précise, et lorsque cela est pertinent par des éléments chiffrés, pour permettre sa juste prise en compte par la section.

Conclusion

Cette deuxième année s'est encore déroulée dans des conditions difficiles et très évolutives, mais l'ensemble des principes hérités du précédent CNU ont été respectés.

Cependant, les menaces sur les missions nationales des CNU s'accumulent. La qualification des Professeurs peut être considérée comme un détail, mais les modalités de sa suppression ont été pour le moins cavalières et le signe d'un manque de considération pour les CNU de la part de certains. C'est regrettable, car les CNU travaillent en marge des tensions locales et en suivant des principes de déontologie et d'équité que leur statut national lui permet. Le partage des promotions à 50% entre les CNU et les universités n'est pas un obstacle à l'autonomie de ces dernières mais un élément national de nos statuts et une reconnaissance par les pairs dotée d'une valeur spécifique. C'est une capacité de prise de recul salvatrice et une garantie de notre liberté académique et de pensée ; supprimer cette possibilité d'avancement ne permettra pas de donner plus de ressort à la recherche, au contraire.

Les fondements du fonctionnement du CNU sont la collégialité et la transparence, assurée par la publication de critères précis et de bilans. Il est également important que les collègues le perçoivent comme une institution proche d'eux. Les collègues souhaitant un retour sur l'examen de leur cas par la section, soit qu'il en contestent le résultat, soit qu'ils souhaitent des conseils personnalisés pour une candidature future, peuvent écrire à la présidente ou à un des vice-présidents.